

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

DIRECTION DU COMMERCE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 08/06/2023

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

EXTENSIONS TERRASSES

N° TOVO_2023_1604

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'accord de la direction du commerce de la ville de Tours à la demande des gérants de divers établissements d'étendre leur terrasse sur une ou plusieurs places de stationnement,

Considérant qu'à l'occasion de cet accord, il convient d'y interdire le stationnement pour en assurer la fonctionnalité,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit**, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 octobre 2023** sur les lieux définis ci-dessous :

- « *L'idée Hall* » **47 rue de la Victoire sur un emplacement côté rue du Camp de Molle**

ARTICLE 2

Au-delà du mardi 31 octobre 2023, toute occupation du domaine public sera considérée comme illégale et gênante et pourra faire l'objet d'une contravention de voirie routière.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 8 juin 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur circulation voirie

Signé

Vincent MAILLARD